



GESTION DE PATRIMOINE
PROTECTION SOCIALE

KPi, Cabinet expert en Gestion de Patrimoine et en Protection Sociale

Document d'entrée en relation

Annule et remplace les versions précédentes

Version 09 2018 - Conforme à l'article 325-3 du RGAMF et aux articles L 520-1 et R 520-1 du Code des assurances

KPI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000€ dont le Gérant est Mr Patrick BRIONNE, ci-après dénommé « Le Conseiller ».
Siège social : 15, allées Marines - 64100 BAYONNE
RCS Bayonne : 511 624 660
Code APE : 6619B

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre responsable Patrick BRIONNE pour le bon déroulement de nos missions de conseil. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant dans les conditions décrites ci-après ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Les destinataires sont : votre Conseiller, son personnel conformément à ses attributions internes, nos solutions informatiques professionnelles ainsi que tout organisme habilité à recueillir certaines informations en fonction de leurs attributions respectives (AMF, ANACOFI...). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant votre Conseiller par mail à contact@k-p-i.com ou par courrier à l'adresse suivante : KPI - 15, allées Marines - 64100 BAYONNE. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL (numéro d'enregistrement 1457855).

KPI est membre des associations professionnelles suivantes :



Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre Conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 09 050 171 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

Courtier d'Assurance (COA)

Adhérent à l'ANACOFI-ASSURANCES - 92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris - www.anacofi.asso.fr / Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4, Place de Budapest - 75436 PARIS cedex 9 - www.acpr.banque-france.fr/accueil.html / KPI est Inscrit en catégorie B.

Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Adhérent n° E001743 à l'ANACOFI-CIF - 92, rue d'Amsterdam 75009 Paris - www.anacofi.asso.fr / Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - www.amf-france.org) / KPI s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF / KPI est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiements (COBSP)

Adhérent à l'ANACOFI-IOBSP - 92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris - www.anacofi.asso.fr / Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4, Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 9 - (<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>) / KPI propose un service de conseil non-indépendant sur des contrats de crédits immobiliers.

Votre Conseiller est par ailleurs Agent immobilier

Adhérent à l'ANACOFI-IMMO - 92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris - www.anacofi.asso.fr / Sous le contrôle de la DGCCRF / KPI est titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 6401 2018 000 027 124 délivrée par la CCI Bayonne Pays Basque / KPI ne peut recevoir, manier ou détenir aucun fonds, effets ou valeurs.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et d'une Garantie Financière (GF) suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurance RCP n°2.401.395/RD00024539S - OC100000155 souscrite auprès d'AIG Europe Limited - Tour CB21 - 16, Place de L'Iris - 92400 Courbevoie pour des montants de :

	COA	COBSP	CIF	IMMO
RCP/sinistre	1.500.000€	500.000€	150.000€	150.000€
RCP/période	2.000.000€	800.000€	150.000€	150.000€
GF	aucune	aucune	aucune	aucune

Principaux partenaires

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance, autres fournisseurs et partenaires immobiliers (promoteurs)

KPI n'a aucun lien capitalistique avec ses partenaires ; le mode de rémunération avec ces derniers est celui des commissions.

Statut d'intermédiaire	Noms des Partenaires	Nature	Convention
COA (Gestion Patrimoine)	AXA, CARDIF, GENERALI, INTENCIAL, MMA, SWISSLIFE	Assureurs	courtage
COA (Gestion de Patrimoine)	ODDO, UAF LIFE PATRIMOINE, UNEP	Courtiers	co-courtage
COA (Protection Sociale)	ALLIANZ, AVIVA, AXA, GENERALI, METLIFE, MALAKOFF MEDERIC, SWISSLIFE	Assureurs	courtage
COA (Protection Sociale)	ALPTIS, APRIL, CIPRES	Courtiers	co-courtage
CIF (FIP/FCPI)	A PLUS FINANCE, ALTO, CALAO, INOCAP, M CAPITAL, OTC	Stés de gestion	distribution
CIF (Girardin industriel)	ECOFIP, INTER INVEST	Stés de gestion	distribution
CIF (SCPI)	PERIAL, PRIMONIAL, SOFIDY	Stés de gestion	distribution
COBSP (Placement)	AXA BANQUE, GE MONEY BANK, GRESHAM BANQUE, SWISSLIFE BANQUE	Banques	distribution
COBSP (Placement)	CD PARTENAIRES, FINAVEO	Plateformes	distribution
COBSP (Crédit immobilier)	AXA BANQUE, SOCIETE GENERALE	Banques	distribution
COBSP (Crédit immobilier)	CREDIFINN	Plateforme	courtage
Agent Immobilier	BOUYGUES, ICADE, ISELECTION, K&B, PERL	Constructeurs	distribution
Agent Immobilier	CERENICIMO	Plateforme	distribution

Les noms des autres partenaires de KPI seront communiqués sur simple demande.

Mode de facturation et rémunération de KPI

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, votre conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée non acquis à l'investissement déduction faite de la part acquise à la société qui autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 75% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cadre de ses missions de conseils, votre conseiller pourra être amené à facturer des honoraires au tarif de 200 € HT de l'heure, soit 240 € TTC de l'heure.

Dans le cadre d'un conseil en investissement financier fourni de manière non indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions perçues.

Mode de communication

Le cabinet et le client seront amenés à communiquer par différents moyens : téléphone, courrier, fax et mail.

En signant ce présent document le client accepte que lui soit transmis par voie électronique tout document lié à une mission, à la souscription et à la gestion d'un contrat, au suivi de son dossier, etc...

Traitement des réclamations

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

Votre conseiller accorde une grande importance à vos remarques et vos suggestions pour vous apporter un service de qualité.

En cas de litige, de mécontentement ou, de réclamation, vous pouvez saisir le conseiller afin de rechercher en premier lieu un arrangement amiable ou engager une médiation selon les modalités décrites ci-dessous sans préjudice de votre droit de saisir la justice par la suite.

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- par courrier à KPI - Patrick BRIONNE - 15, allées Marines - 64100 BAYONNE.
- par courriel à contact@k-p-i.com
- par téléphone au 05.59.22.56.55

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de refus de faire droit partiellement ou totalement à votre réclamation ou lorsqu'elle est rejetée, les voies de recours ci-dessous vous sont ouvertes, préalablement et sans préjudice de votre droit de saisir la justice par la suite :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi - 92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris.

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités de CIF : Mme Marielle COHEN-BRANCHE - Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02. <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso - 62, rue Tiquetonne - 75002 Paris. Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp. Site internet Immobilier : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Fait à

Le

Mr Mme

Mr Mme

Signature du (des) client(s)